

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2024-DP-019 relative au contrat de maintenance et d'assistance avec l'entreprise Isicom ;

Considérant l'évolution du système d'information de la Communauté de communes et la nécessité d'adapter le contrat ;

Considérant la proposition d'avenant de la société Isicom pour modifier le contrat et le prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ISICOM représentée par Stéphane BIANCHI, dont le siège est situé 3, rue du Marais Sec – 60180 NOGENT-SUR-OISE, d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance.

Article 2 : Le présent avenant est fixé du 31/07/2025 au 31/12/2025.

Article 3 : Le montant du contrat est de 1 275 € HT par an (soit 1 530 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 9 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20251009-2025-DP-074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025
Affichage : 13/10/2025

